



Rue Albert 1^{er}, 35
7600 Péruwelz

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 01 mars 2022

Présents : MM. PALERMO, Bourgmestre-Président, RISSELIN, WUILPART, CAULIER, CORNET, BROU, Échevins, KAJDANSKI, DEPLUS, HOCQ, DETOMBE, VINCHENT, VANDEWATTYNE, BRIS, LEFEBVRE, ROSVELDS, CAUCHIES, REGIBO, ABABIO, PLATTEAU, MERCIER, RENARD, THOMAS, RIGAU, BOUCHAIN et ROMAN, Conseillers, MOUTON, Secrétaire

Objet : MEDIATHEQUE COMMUNALE : TARIFICATION APPLIQUEE POUR L'INSCRIPTION DES USAGERS ET LA LOCATION DES MEDIAS - REGLEMENT REDEVANCE

LE CONSEIL COMMUNAL,

En séance publique

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ci-après CDLD) et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 §1 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil et judiciaire relatives au recouvrement de sommes ;

Vu la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable de dettes du consommateur et particulièrement son article 6 § 3 ;

Vu la circulaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'exercice budgétaire 2022 ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2011 portant application du décret du 30 avril 2009 relatif au développement des pratiques de lecture organisé par le réseau public de la lecture et les bibliothèques publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 avril 2013 portant reconnaissance de la médiathèque communale de Péruwelz en qualité d'opérateur direct - bibliothèque locale de catégorie 2 ;

Revu la décision du Conseil communal du 28 janvier 2016 fixant la tarification appliquée par la médiathèque communale ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mai 2019 approuvant la convention de services liée à la mise à disposition du logiciel de bibliothèque partagé Decalog dans le cadre de la création et du maintien du catalogue collectif hainuyer;

Considérant que le logiciel Decalog qui équipera la médiathèque à partir du 19 avril ne peut prendre en charge une tarification journalière de location telle qu'elle est appliquée actuellement ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'adopter une tarification hebdomadaire de location compatible avec le logiciel Decalog tout en conservant les conditions d'emprunt démocratiques que la médiathèque propose depuis 2016 ;

Considérant que la tarification a contribué, depuis son application en 2016, à l'augmentation constante du nombre de prêts de livres, de jeux et de DVD ;

Considérant qu'il s'avère opportun de favoriser cette dynamique en instaurant la gratuité de location des DVD pour la première semaine et en la prolongeant d'une semaine supplémentaire pour la location des livres ;

Considérant également qu'il s'avère pertinent d'inciter les usagers à respecter les périodes de location en instaurant des amendes de retard plus dissuasives ;

Considérant enfin qu'il s'avère pertinent de passer d'une durée de validité de l'inscription par année civile à une année entière ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué au directeur financier en date du 10/02/2022 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000,00€, le directeur financier n'a donné aucune suite à cette communication ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Il est établi pour la période s'écoulant du 19 avril 2022 au 31 décembre 2025 une redevance en vue de fixer la tarification de location des médias et d'inscription des usagers appliquée par la médiathèque communale Charles Deberghes.

Article 2 : La redevance est due par toutes personnes s'inscrivant à la médiathèque et sollicitant le prêt de médias ;

Article 3 : La redevance est établie comme suit :

Tarification d'inscription des usagers

- pour les moins de 18 ans : gratuité

- pour les adultes : 2 € / an

- pour les adultes titulaires d'un passeport de lecture hainuyer en règle de validité : gratuité

Tarification de location des médias

- Livre : gratuité pour les deux premières semaines ; prolongation (1 mois maximum): 0,15 € / 2 semaines ; retard : 0,15 € / semaine.

- CD : gratuité pour les deux premières semaines ; prolongation (1 mois maximum): 0,50 € / 2 semaines ; retard : 0,50 € / semaine.

- DVD : gratuité pour la première semaine ; prolongation : 0,50 € / semaine.

- Jeu : 0,50 € / 2 semaines ; prolongation (1 mois maximum) : 0,50 € / 2 semaines ; retard : 0,50 € / semaine.

- Jeu géant : 3,00 € / semaine ; prolongation (2 semaines maximum) : 3,00 € / semaine ; retard : 1,00 € / jour.

Article 4 : La redevance est payable au comptant le jour de l'inscription avec remise d'une preuve de paiement ;

Article 5 : La redevance est payable au comptant le jour de retour de location avec remise d'une preuve de paiement ;

Article 6 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le redevable sera mis en demeure par courrier recommandé les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à l'article susvisé.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : L'établissement d'une redevance et le recouvrement de celle-ci entraînent le traitement de données personnelles. A cet égard, il est renvoyé au contrat avec un responsable conjoint en matière de données personnelles conclu avec la Province de Hainaut et à l'annexe à l'article 3 de ce contrat, repris en annexe de la présente délibération.

Article 8 : La présente délibération sera transmise pour approbation au Gouvernement Wallon et publiée conformément aux articles 1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 : Le présent règlement entre en vigueur le 19 avril 2022 sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle et de la réalisation de sa publication à cette date.

Par le conseil communal,

La Secrétaire,
A. MOUTON



Le Président,
V. PALERMO



